



**PRÉFET  
DE LA GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° R03-2024-06-25-00008**

**instituant pour le second tour des élections législatives des 29 juin et 6 juillet 2024  
une commission de propagande compétente pour les deux circonscriptions du  
département de la Guyane**

**LE PRÉFET**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 166, R.31 à R. 34,  
**Vu** le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre du renouvellement général des députés à l'Assemblée nationale les samedis 29 juin et 6 juillet 2024, il est institué une commission de propagande compétente pour les deux circonscriptions du département de la Guyane, chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale aux électeurs. La commission de propagande exerce le contrôle de conformité des circulaires et des bulletins de vote.

**Article 2 :** Pour le second tour, la commission de propagande est ainsi composée :

Président :

- M. Mahrez ABASSI, président du tribunal judiciaire de Cayenne, en qualité de titulaire ;
- Mme Gaëlle MARZIN, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du tribunal judiciaire de Cayenne, en qualité de suppléante

Membres :

- Mme Myriam GUION-FIRMIN, cheffe du service des titres et de la vie démocratique, en qualité de titulaire ;
- Mme Gwenaëlle COAT, directrice de l'immigration et de la citoyenneté à la préfecture, en qualité de suppléante ;
- Mme Dorothee WATTEZ, coordinatrice, contrôlease de chiffre d'affaires courrier/colis, en qualité de titulaire ;
- M. Fernand ROSANG, responsable traitement au centre de tri de La Poste, en qualité de suppléant

Le secrétariat sera assuré par Mme Régine BABIN ou, en cas d'empêchement, par Mme Myriam GUION-FIRMIN.

La commission a son siège à la préfecture de la Guyane et se réunit sur convocation de son président. Elle pourra se réunir, lors des opérations de mises sous pli, dans d'autres locaux.

**Article 3 :** L'installation de la commission devra être effectuée au plus tard le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 16 h.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.



Cayenne, le

25 JUIN 2024  
  
Antoine BOISSIER